

Commission locale de l'eau – bureau SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Mardi 31 janvier 2017 / Loué

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre 2016 ;
- 2- Élaboration du SAGE : lancement de la rédaction ;
- 3- Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne (Anne-Marie Le Coz, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Orthe et de la Vaudelle) ;
- 4- Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé (M. Pierre Minot, Direction Départementale des Territoires de la Sarthe) ;
- 5- Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Thomas-de-Courceriers ;
- 6- Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM.

1. Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre 2016



2. Élaboration du SAGE : lancement de la rédaction



Ordre du jour

Présentation de l'équipe pour la rédaction

Objectifs et calendrier de la phase de rédaction

Présentation des documents du SAGE

Le comité de rédaction

L'accompagnement à l'adoption du SAGE



// PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE POUR LA RÉDACTION DU SAGE

Des savoir-faire

Aménagement urbain / Expertises / Habitat
Développement durable du territoire
Méthodes / Concertation / Environnement >

3 thèmes d'intervention principaux

Stratégies de
développement
territorial

Habitat et
politiques
urbaines

Projets
environnementaux

Une équipe, en Scop

5 directeurs d'études

1 responsable
administrative et
financière / graphisme





- Groupe de consultants, totalement indépendant de tous groupes financiers ou industriels, spécialisé dans **l'aménagement** et **l'environnement**
- 3000 collaborateurs dans le monde :
 - 35 agences en France
 - > Une équipe dédiée au projet, basée à Nantes
- Secteurs **d'activité** (études et maîtrises d'œuvre) :
 - **l'eau** et **l'environnement**
 - les ouvrages **d'infrastructures**
 - **l'énergie** et les systèmes électriques
 - **l'aménagement** de la ville et du territoire



(co-traitant)

- 12 associés, 28 avocats en tout
- 1 pôle droit public de 7 avocats
- Missions de conseil en droit public auprès des collectivités territoriales, et plus spécialement des prestations de conseils juridiques et de contentieux en droit de **l'environnement** et droit de **l'urbanisme**

1. Les intervenants

IDEA Recherche (mandataire)

- >> Marie BEHRA
Chef de projet
Agronome
Sociologie, animation
- >> Jérôme
DUCHEMIN
Géographe
Sociologie, animation

ARES

- >> Me Anne LE DERF
15 ans d'expérience en
droit de l'urbanisme et
de l'environnement

ARTELIA

- >> Jean-Michel MURTIN
Responsable de la Division
Hydraulique – Environnement
Direction Régionale Ouest
Qualité de l'eau
- >> Laurette LEGRAS
Environnement
- >> Adèle ERMINE
Cartographie

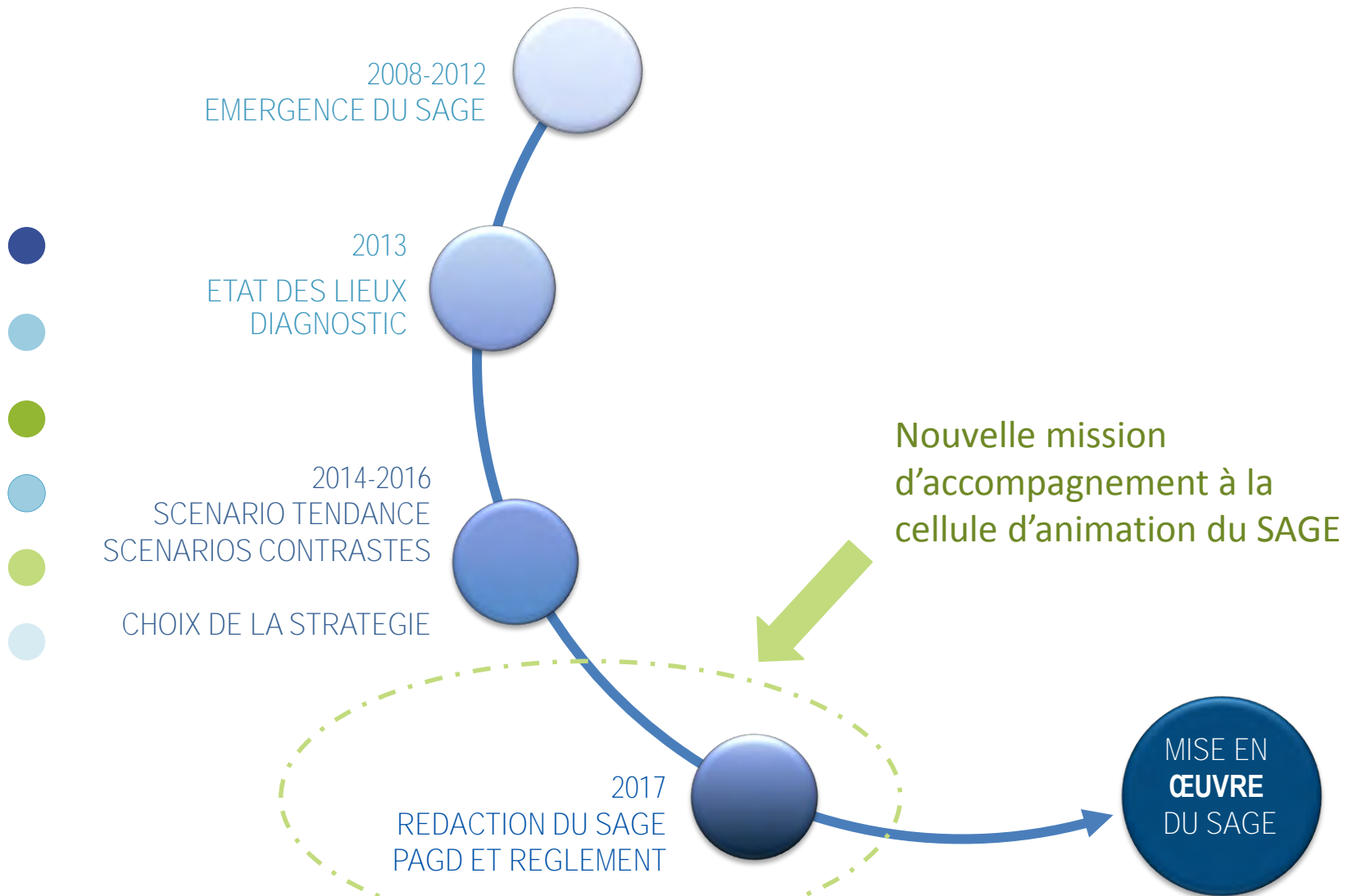
1. Une habitude de travail en commun

- SAGE Vire, consultation en cours
- SAGE Huisne, révision en cours
- SAGE Léon-Trégor, consultation en cours
- SAGE Sud-Cornouaille (adopté en 2016)
- SAGE Rance-Frémur, révision (adopté en 2013)
- SAGE Arguenon (adopté en 2014)
- SAGE Auzance-Vertonne (adopté en 2014)
- SAGE Sarthe amont, élaboration et rédaction du SAGE (adopté en 2011)
- SAGE Huisne (adopté en 2009)



// OBJECTIFS ET CALENDRIER DE LA PHASE DE RÉDACTION

2. Le rappel des étapes du SAGE Sarthe aval



2. Le rappel de la stratégie du SAGE



2. Les objectifs de la phase de rédaction

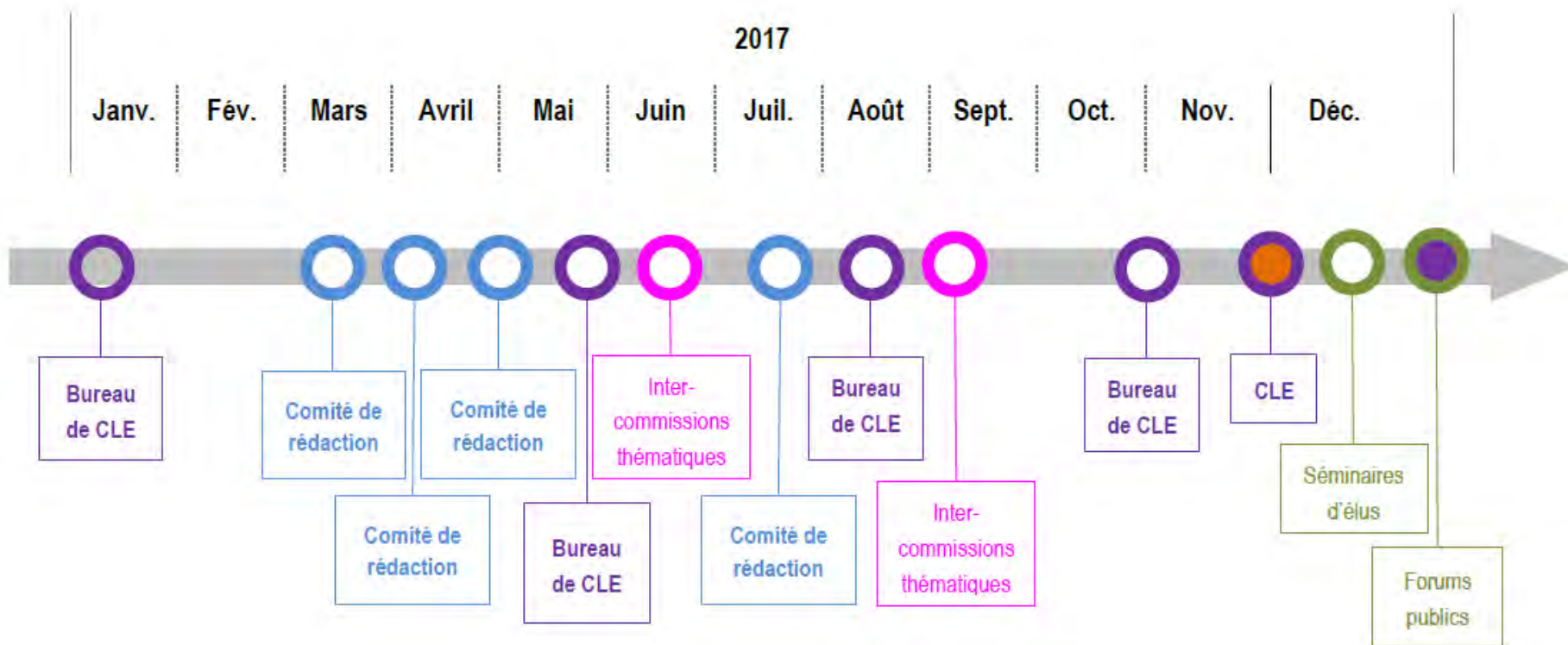
Rédiger les 3 documents suivants :

● Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

● Le règlement

● L'évaluation environnementale du projet de SAGE

2. Le déroulement de la phase de rédaction



Le calendrier sera affiné
début février





// PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DU SAGE

3. Les documents d'un SAGE

Opposables aux décisions administratives

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

- » Synthèse de l'état des lieux
- » Principaux enjeux du bassin versant
- » Objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions (règles du jeu collectives + ou - réglementaires) et programmes d'actions (fiches)
- » Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières)
- » Évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humains et financiers)

Le règlement

Opposable aux tiers

- » Articles

3. La ventilation des mesures de la stratégie

Les dispositions :

Elles reposent sur un cadre juridique précis (opposables aux administrations) ou ont vocation à faire évoluer certains usages et les modes de fonctionnement de certaines activités.

Attention, elles n'ont pas toutes une portée réglementaire stricte, le SAGE est un « assemblage » de mesures plus ou moins fortes ou précises (doser).

Les articles :

Ils ont une portée réglementaire forte (opposable aux tiers).

Ils encadrent les usages de l'eau ou les réglementations liées aux usages de l'eau. Ils doivent être clairs, précis et contrôlables.

3. Un exemple de disposition (SAGE Léon-Trégor)

DISPOSITION N°48 : INVENTORIER ET PROTÉGER LES HAIES ET LES TALUS STRATÉGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Afin de limiter les phénomènes d'érosion, le transfert des matières en suspension et le colmatage des cours d'eau, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLUi et PLU) et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection du bocage (talus, haies, bosquets, ripisylves, etc.) fixés dans le présent SAGE, dans la limite de leurs habilitations respectives.

Les SCoT, **et en l'absence de SCOT, les PLUi et PLU**, traduisent dans leurs orientations générales les objectifs du SAGE en matière de protection des éléments bocagers, en cohérence avec les réflexions menées sur la trame verte.

Pour cela, les SCOT demandent aux groupements de communes ou communes compétents en matière de PLUi ou PLU **d'inventorier et de préserver le bocage, selon l'importance de son rôle dans la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau. Les collectivités locales compétentes en matière de PLU ou PLUi peuvent protéger les éléments bocagers ainsi identifiés, en tant qu'élément de paysage à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ; les auteurs des PLU/PLUi peuvent associer à cette identification des éléments bocagers à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, un ensemble de prescriptions réglementaires (éventuellement sous forme de compensation) permettant d'assurer une réelle protection, face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers.**

Sur les territoires couverts par une carte communale, et ceux non couverts par un Plan local d'urbanisme (PLU/PLUi) ou une carte communale, la commission locale de l'eau veillera à mobiliser les maîtres d'ouvrage compétents pour protéger ce bocage.

Des commissions municipales ou extra-municipales peuvent être créées selon une méthode participative pour suivre l'inventaire du bocage et donner un avis informel aux projets de modification ou de destruction des haies.

Bureau de la commission locale de l'eau • Sage Sarthe Aval • [www.bassin-](http://www.bassin-sarthe.org)

[sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)

3. Un exemple d'article (SAGE Vire)

ARTICLE N°1 : ENCADRER LA REALISATION DE NOUVEAUX OUVRAGES DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU

Les champs naturels d'expansion des crues ont une capacité d'écrêtement de crues, plus particulièrement pour les petites et moyennes crues.

Afin de protéger les zones **d'expansion** des crues, **les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soumis à autorisation ou à déclaration** en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de **l'environnement** (rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature eau), et les activités relevant de la législation relative aux installations classées (article L.511-1 du Code de **l'environnement**), **ne sont autorisés que :**

- lorsque **l'existence d'enjeux** liés à la sécurité des personnes, des habitations, des infrastructures de transports et des bâtiments **d'activités** est démontrée,
- ou lorsque **l'extension** des bâtiments **d'activités** existants est techniquement impossible en dehors de ces zones,
- ou lorsque **l'implantation d'infrastructures** publiques de captage et de traitement des eaux (eaux usées, eau potable), et de réseaux techniques, est techniquement impossible en dehors de ces zones.

Cette règle **n'est** applicable ni aux projets de travaux sur les digues, notamment en cas de nécessité de les déplacer, ni aux projets de déplacement de mares de gabions, à condition que la surface de la mare déplacée soit inférieure ou égale à celle existante.

Cette règle **s'applique** aux récépissés de déclaration, enregistrement et autorisation délivrés à compter du lendemain de la date de publication du SAGE.

¹ Au sens de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature eau, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3. L'évaluation environnementale

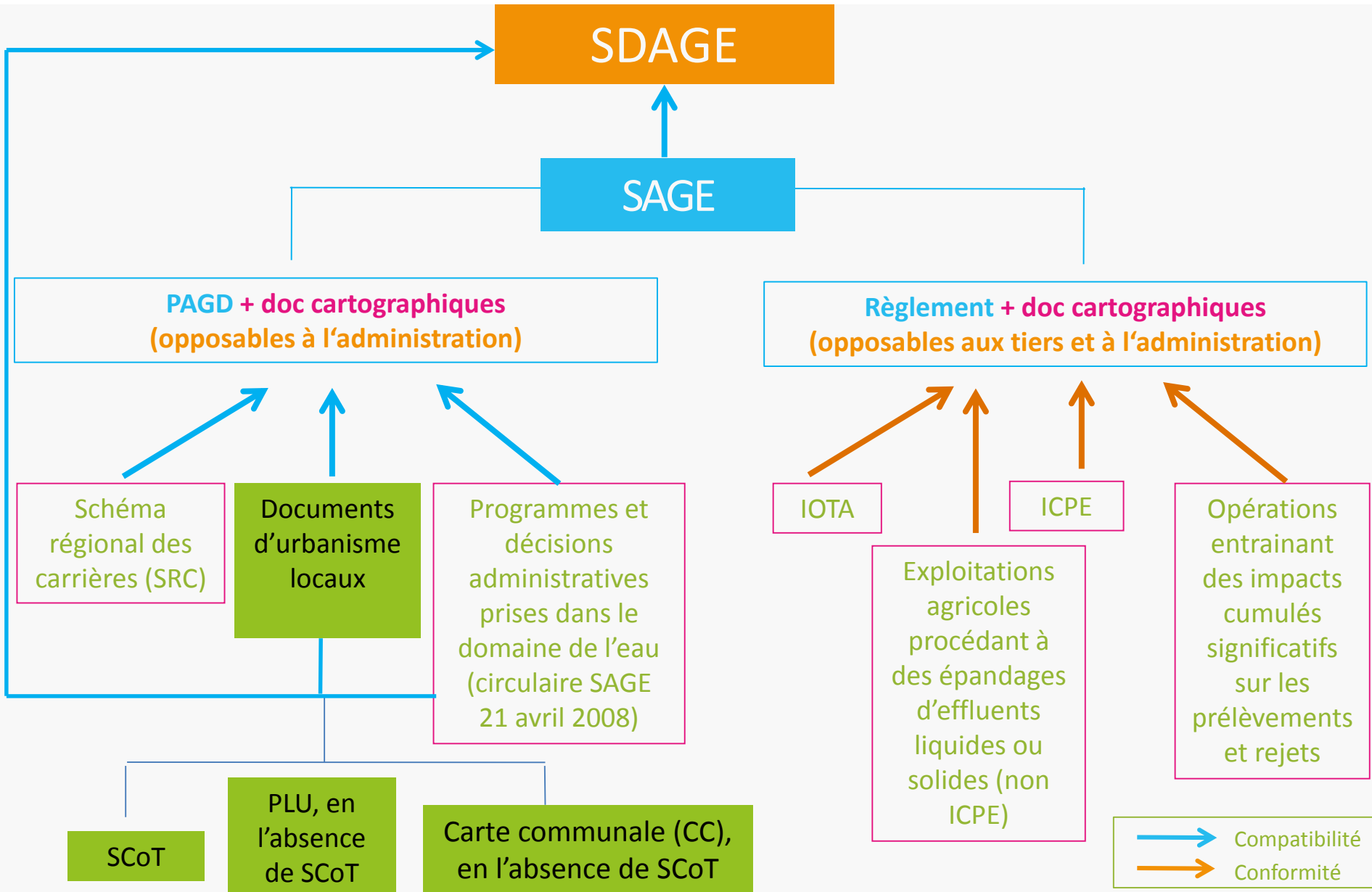
Deux objectifs principaux :

Evaluer les incidences environnementales du SAGE, afin d'orienter le choix des mesures conservées et leur rédaction :

- » Qualité et quantité des ressources superficielles
- » Qualité et quantité des ressources souterraines
- » Morphologie et continuité des cours d'eau
- » Biodiversité aquatique (eau douce et côtière)
- » Milieux naturels (zones humides et bocage)
- » Inondation
- » Paysages et patrimoine naturel
- » Santé humaine

Justifier le choix des mesures conservées et intégrées aux documents du SAGE, permettant de parvenir à la meilleure solution environnementale, dans la cadre des phases de consultation

3. L'articulation avec les autres documents





// LE COMITÉ DE RÉDACTION

4. Le rôle du comité de rédaction

Traduire les mesures relevant du PAGD et du règlement :

- en s'assurant de la fidélité d'interprétation de la stratégie du SAGE,
- en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur (Directive cadre sur l'eau, loi sur l'eau et ses décrets, Code de l'environnement = contenu PAGD et règlement),
- en cohérence avec les autres réglementations existantes,
- en compatibilité avec le SDAGE.

Modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés

4. La composition du comité de rédaction

La composition du comité de rédaction

Des représentants de la CLE

- Ghislaine BODARD-SOUDEE, présidente de la CLE
- Antoine d'AMECOURT, Jean-Paul BOISARD et Jean-Louis DEMOIS, vice-présidents de la CLE

Des représentants des DDT de chaque département

- Philippe NOUVEL (DDT 72), Marc ANDRE (DDT 49) et Anne KIENTZLER (DDT 53)

Un représentant de la DREAL Pays de la Loire

- Guillaume MAILFERT

Des représentants de l'ONEMA

- Colas BOUDET (DIR Bretagne PDL), Robert LENORMAND (SD 72)

Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

- Pascal BONIOU (Délégation Anjou-Maine)

Au besoin : autres personnes associées

- Chargés missions SCoT, chambres d'agriculture



// L'ACCOMPAGNEMENT À L'ADOPTION DU SAGE

5. Des séminaires d'élus



Mobiliser les élus du territoire, pour :

- préparer la phase de consultation des assemblées ;
- appuyer l'appropriation du SAGE et préparer sa mise en œuvre.

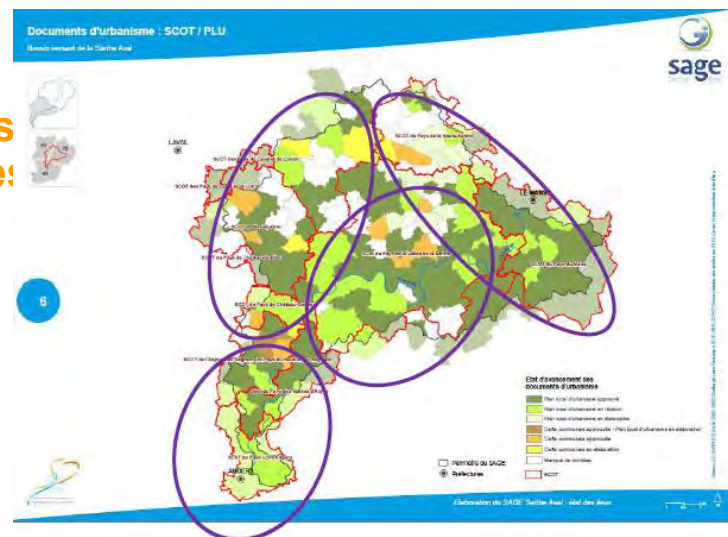


Après l'arrêt du projet de SAGE, et avant la phase de consultation des assemblées



A l'échelle de grands territoires dont les limites seront calquées sur celles des SCoT.

- Anjou ;
- Mayenne ;
- Val de Sarthe ;
- Pays du Mans et Haute-Sarthe.



En soirée, sur un format de deux heures et demi :

- présentations d'éléments de contexte ;
- exposé du projet de SAGE et de ses contenus ;
- temps d'échanges en groupes et de débats collectifs.

5. Des forums



Aller au contact des territoires pour :

- mobiliser un maximum d'acteurs ;
- sensibiliser et informer pour partager le SAGE,
- identifier des acteurs locaux pour pré-engager des actions...



Après l'arrêt du projet de SAGE, et avant la phase de consultation des assemblées



2 lieux à définir en regroupant les territoires précédents

- Anjou ;
- Mayenne ;
- Val de Sarthe ;
- Pays du Mans et Haute-Sarthe.



En soirée ou un samedi matin, sur un format de 3 heures :

- présentations d'éléments de contexte ;
- exposé du projet de SAGE et de ses contenus ;
- temps d'échanges sur la mise en œuvre du SAGE et de débats collectifs ;
- temps convivial.

3. Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne

Cf Note

Présentation : Anne-Marie Le Coz et Jean-Luc DELÊTRE, animateurs des SIAEP

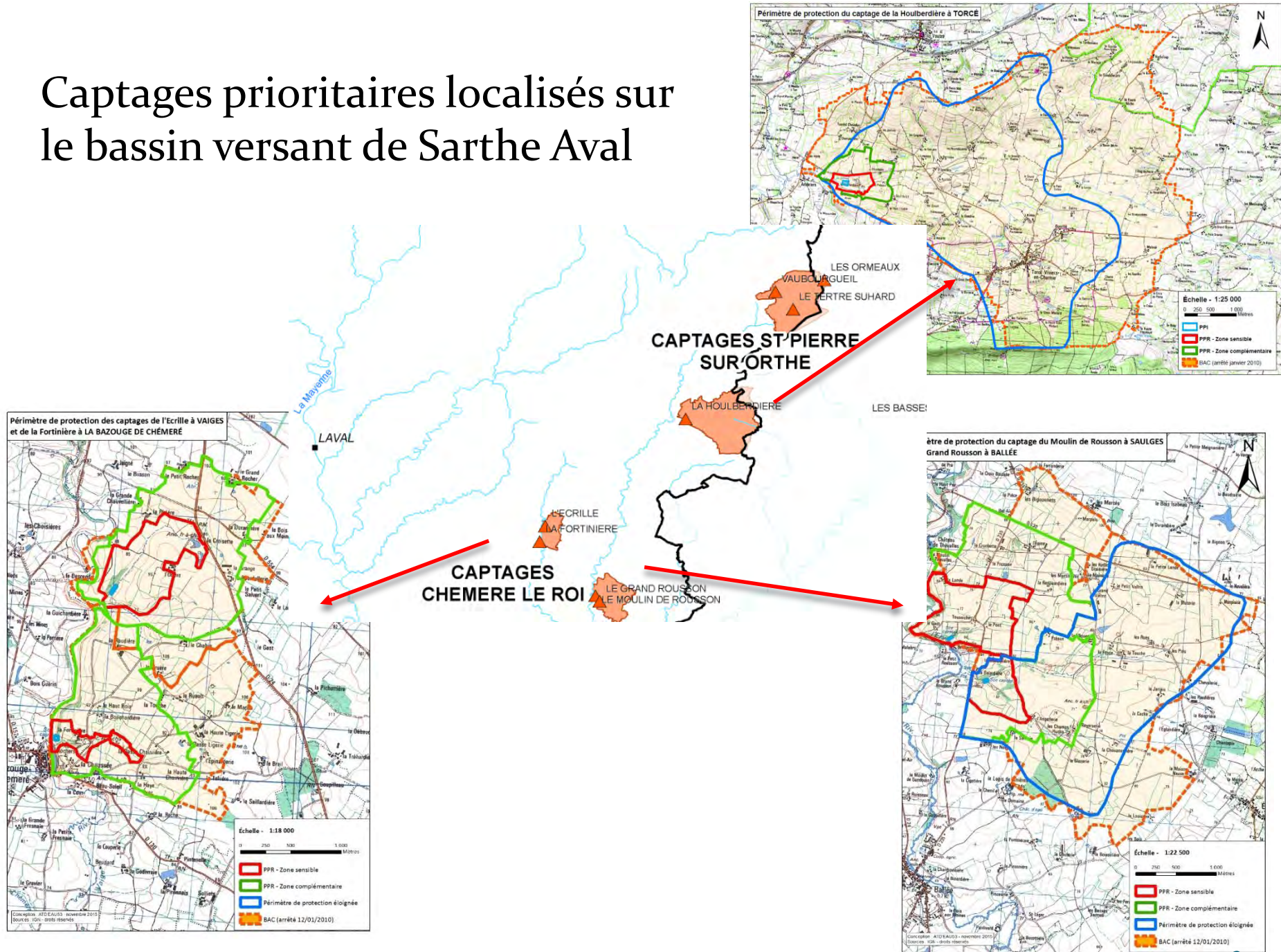
Avis de la CLE du SAGE Sarthe aval sur les objectifs de qualité à l'horizon 2021 sur les captages de l'Ecrille, la Fortinière, le Moulin de Rousson, le Grand Rousson et la Houlberdière

Elaboration d'un second contrat territorial captages prioritaires de l'Est Mayennais

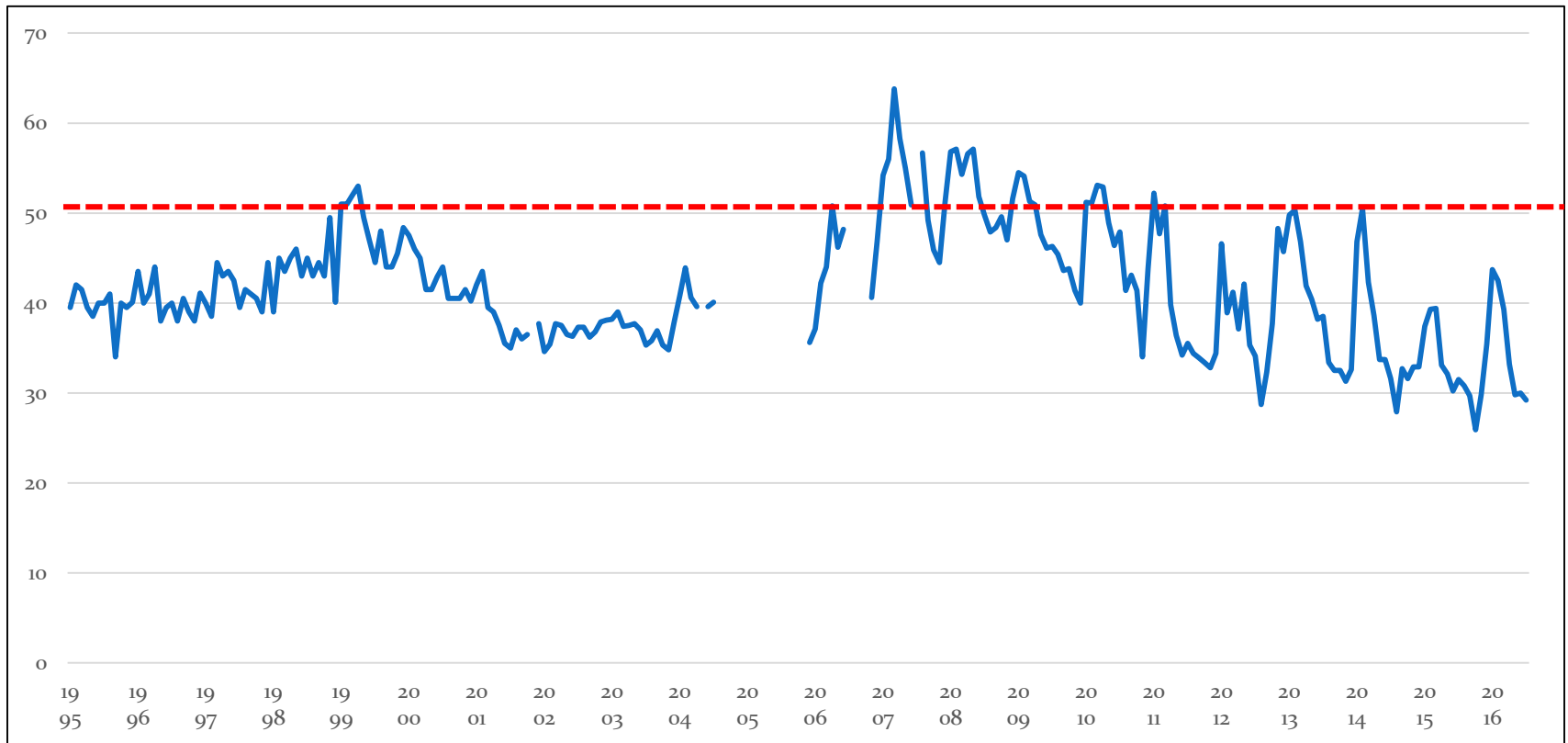


Présentation CLE SAGE Sarthe Aval 31 janvier 2017

Captages prioritaires localisés sur le bassin versant de Sarthe Aval

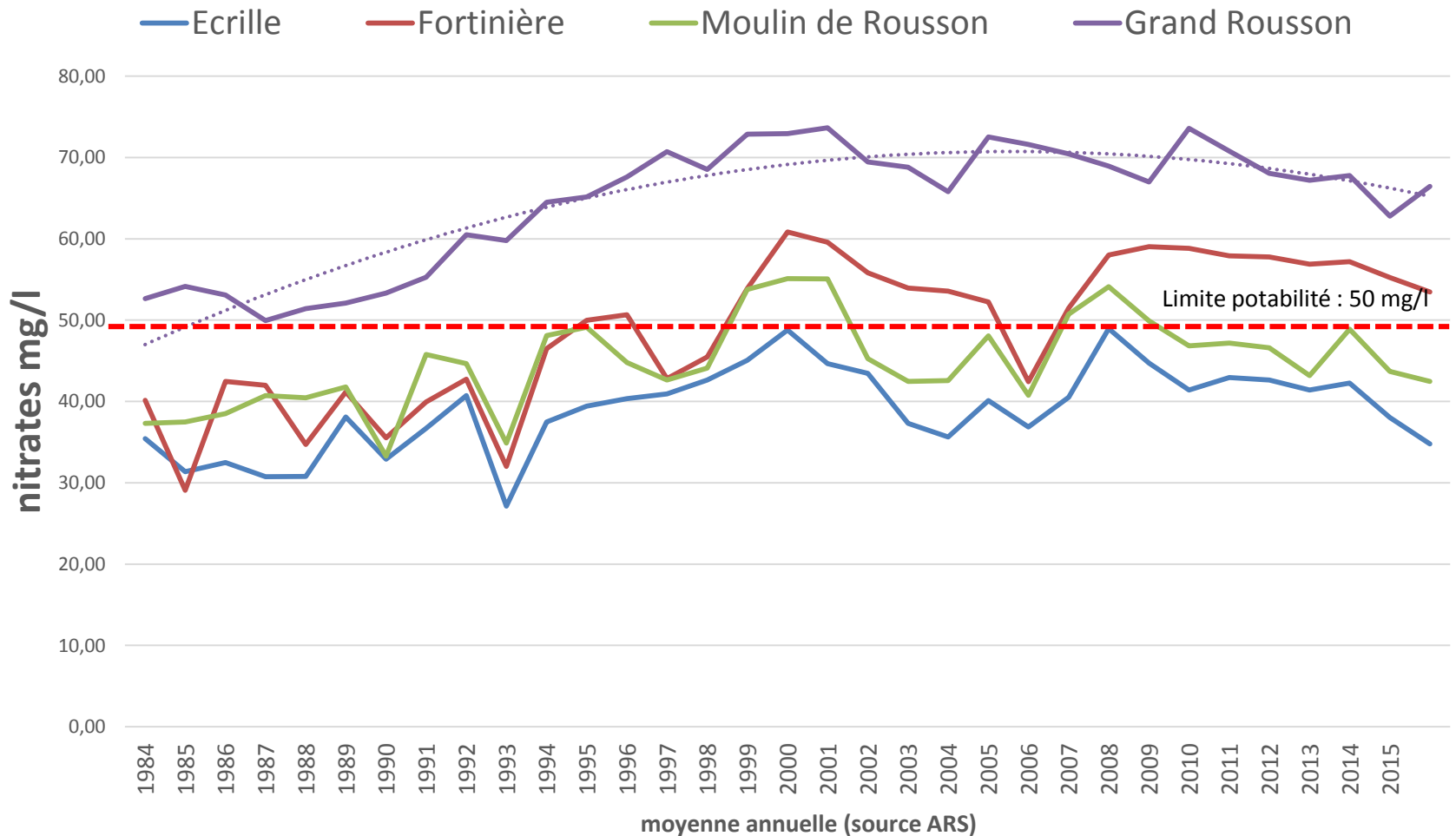


Evolution des nitrates du captage de la Houlberdière depuis 1995



Evolution des nitrates des captages

Teneur moyenne des nitrates pour les captages prioritaires Chémeré



Evolution de la qualité de l'eau en fin de premier contrat territorial (2011 - 2015)

Secteur	Captage	Teneurs	Moyenne eau brute mg/l
Torcé Viviers en Charnie	La Houlberdière	En baisse	33
Chémeré le Roi	Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	55
	Moulin de Rousson	En baisse	45
	Ecrille	Stable	38
	Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	53

Evaluation du premier contrat : principaux enseignements

Etude confiée au bureau d'étude AASIVIK et Idea Recherche

1^{er} atelier participatif organisé le 29 janvier 2016 (bilan)

2^{ème} atelier participatif organisé le 18 février 2016 (proposition)



Evaluation du premier contrat : principaux enseignements

- ❑ Mobilisation des acteurs du territoire
- ❑ Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des BAC
- ❑ Conseil et pilotage de la fertilisation azotée
- ❑ Diagnostics individuels et feuilles de route
- ❑ Accompagnement stratégique des exploitations, évolution des systèmes
- ❑ Aménagement de certains espaces à risque, travaux, gestion foncière
- ❑ Dispositif Mesures Agri-Environnementales

Objectif qualité de l'eau en fin de second contrat territorial (2017 – 2021)

Secteur	Captage	Teneurs	Objectif en fin de contrat mg/l
Torcé Viviers en Charnie	La Houlberdière	non dépassement des 40 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates indépendamment de la réinjection	40
Chémeré le Roi	Grand Rousson	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates	50
	Moulin de Rousson	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et un objectif de descendre à la fin du contrat sous les 40 mg/l	40
	Ecrille	non dépassement des 40 mg/l de nitrates avec l'objectif de descendre sous les 30 mg/l à la fin du contrat	30
	Fortinière	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates	50

Stable

En baisse

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	10 000 €	17 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)						
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)						
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	306 000 €	56 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)	110 000 €	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)	30 000 €					30 000 €
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	369 000 €	356 000 €	351 000 €	281 000 €

- Signature d'un contrat territorial unique
- 2 ETP sur les 8 captages prioritaires de l'Est Mayennais

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)						€
Etudes - hydrogéologique - Tracé (fiche action 4 et 5)						€
Etudes - réseau de référence (fiche action 6)						€
Actions agricoles - Suivi agronomique - Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)						€
Actions agricoles: Diagnostics individuels - Soutien de filières (fiches action 11 et 12)						€
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)	30 000 €					30 000 €
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	369 000 €	356 000 €	351 000 €	281 000 €

- Diffusion d'un livret synthétique sur le programme d'action

- Diffusion d'une carte de situation et rappel des prescriptions sur les parcelles agricoles situées dans les différents périmètres à chacun des agriculteurs

- Réalisation d'une vidéo sur les démarches de préservation de la qualité de l'eau à destination des écoles

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Tracage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	10					€
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	30					€
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)	110 000 €	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)	30 000 €					30 000 €
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	369 000 €	356 000 €	351 000 €	281 000 €

- Plantation et restauration de haies
(objectif : 10Km)
- Aménagement de zones tampons

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique - Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi des eaux souterraines - Approfondissement des analyses sur l'âge de l'eau des captages Secteur de Cheméré le Roi - Identification de pertes - Etude hydrogéologique complémentaire 				
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)						
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €					
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)	30 000 €					30 000 €
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	369 000 €	356 000 €	351 000 €	281 000 €

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)						
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)						
Gestion du foncier (fiche action 11)						
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)						
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	369 000 €	356 000 €	351 000 €	281 000 €

- Mise en place d'un réseau de 35 parcelles de référence (dont 8 sur le Grand Rousson)
- Partage des résultats d'analyses de reliquat, pesée biomasse, et état de couverture des sols
- Tenue d'un tableau de bord visant un objectif de réduction des Reliquats Début Drainage

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique-Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	306 000 €	56 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions agricoles: Diagnostic Soutien de filières (fiches action)						
Gestion du foncier (fiche action 11)						
Suivi et évaluation du program (fiche action 12)						
TOTAL						

- Accompagner la couverture permanente des sols
- Mieux utiliser les engrais organiques
- Accompagner toutes démarches de développement durable: Diagnostics Conseils
- Favoriser le développement d'essais collectifs et individuels visant à réduire les risques de pollutions
- Organiser des formations sur le raisonnement des intrants

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	306 000 €	56 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)	110 000 €	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Gestion du foncier (fiche action 11)		- Soutien au développement de filières présentant un intérêt économique et environnemental				
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)						
TOTAL	1 839 000 €	482 000 €	309 000 €	350 000 €	351 000 €	281 000 €

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	306 000 €	56 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)	110 000 €	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)						
TOTAL						

- Maitriser et orienter l'usage des terres sur les secteurs fortement à risque sur le plan de la pollution diffuse

Désignation des actions	Coût prévision nel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation (fiche action 1)	620 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
Communication (fiche action 2)	40 000 €	17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Aménagement de l'espace (fiche action 3 et 4)	200 000 €	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes - hydrogéologique -Traçage (fiche action 4 et 5)	31 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Etudes - réseau de référence (fiche action)	102 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Actions agricoles - Suivi agronomique- Gestion fertilisation organique (fiches action de 6 à 10)	306 000 €	56 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions agricoles: Diagnostics individuel- Soutien de filières (fiches action)	110 000 €	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Gestion du foncier (fiche action 11)	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Suivi et évaluation du programme d'actions (fiche action 12)	30 000 €					30 000 €
TOTAL	1 839 000 €					

- Bilan en 2021 et perspectives

Merci de votre attention



Alençon, le 27 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170127/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Objet : Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 04 janvier 2017, les Présidents du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de l'Orthe et de la Vaudelle et du SIAEP de Chémeré le Roi consultent la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne.

2- Contexte et bilan du premier contrat

Ce second contrat concerne 8 captages souterrains de l'Est Mayennais, qui ont été classés « Prioritaires » en 2009 au titre des Nitrates et ont fait l'objet d'arrêtés de délimitation en 2011. Le bassin Sarthe aval est concerné par les 5 captages suivants : La Houlberdière, le Grand Rousson, le Moulin de Rousson, l'Ecrille, la Fortinière.

Une présentation du contrat et de son bilan avait été faite en séance plénière de la CLE le 5 juillet 2016 à Malicorne/Sarthe par l'animateur (M. Jean-Luc Delêtre).

Les objectifs de ce contrat étaient de respecter la norme de potabilisation de 50 mg/L en nitrates et de stabiliser sa concentration en dessous de cette norme pour sécuriser durablement la ressource en eau potable.

Le premier contrat a permis de faire baisser les teneurs en nitrates des captages de La Houlberdière et du Moulin de Rousson. Les concentrations des captages du Grand Rousson et de

la Fortinière présentent une tendance à la baisse mais elles restent supérieures à 50 mg/L. Sur l'Ecrille, les teneurs sont stables.

Secteur	Captage	Teneurs	Concentration moyenne en nitrates dans les eaux brutes au point de captage (mg/l)
Torcé Viviers en Charnie	La Houberdière	En baisse	33
Chémeré le Roi	Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	55
	Moulin de Rousson	En baisse	45
	Ecrille	Stable	38
	Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	53

Ces résultats mitigés s'expliquent notamment par une faible mobilisation des différents acteurs locaux lors du premier contrat, voire un blocage sur les premières années du contrat. Cela semble dû à une incompréhension sur les attendus de ce programme d'actions et un amalgame avec les procédures réglementaires.

Il semble important qu'il y ait, dans le prochain contrat, une concertation suffisante avec les acteurs locaux pour une bonne appropriation par chacun des enjeux qualité de l'eau et du contenu du programme d'actions. L'évaluation a été l'occasion d'amplifier ces échanges et les acteurs locaux semblent repartis sur de bonnes bases pour ce second contrat.

Les actions menées lors du premier contrat sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des bassins d'alimentation des captages ;
- Conseil et pilotage de la fertilisation azotée ;
- Diagnostics individuels et feuilles de route ;
- Accompagnement stratégique des exploitations, évolution des systèmes ;
- Aménagement de certains espaces à risque, travaux, gestion foncière ;
- Dispositif Mesures Agri-Environnementales (MAEt) : la contractualisation des MAEt a été à la hauteur des objectifs quantitatifs visés. Ce dispositif a été globalement bien perçu, dans la mesure où il ne remettait pas fortement en cause les pratiques et comportaient des critères d'éligibilité acceptables. En revanche, le dispositif MAEC fondé sur l'évolution des systèmes a été peu mobilisateur du fait des conditions d'entrée, de certains points du cahier des charges et du niveau d'aide. Ces principes ont été jugés incompatibles avec la singularité des territoires caractérisés par une taille réduite des BAC et l'impérieuse nécessité de soutenir l'élevage à dominante herbagère.
 - o Territoire de Torcé Viviers en Charnie : Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 50% des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 31% de la SAU. En cumulant ces contrats agri-environnementaux aux contrats PHAE et Agriculture Biologique, 42% de la SAU de l'aire d'alimentation du captage bénéficient de pratiques agro-environnementales.
 - o Territoire de Chémeré Le Roi : Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 46 % des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 32% de

la SAU des 4 bassins. Les mesures qui ont recueillies le plus de succès sont les mesures de limitation de la fertilisation : elles représentent 327.58 ha soit 77% du total. Les mesures d'absence totale de fertilisation représentent 99 ha, soit 22% du total.

3- Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
	CAUSE DU RISQUE	Type d'objectif	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGG020 Sarthe Aval	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3

4- Objectifs du prochain contrat

- Qualitatif :

Les objectifs sont différenciés en fonction des captages :

- o La Houlberdière : non dépassement des 40 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates indépendamment de la réinjection ;
- o Grand Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates ;
- o Moulin de Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et un objectif de descendre à la fin du contrat sous les 40 mg/l ;
- o Fortinière : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates ;
- o Ecrille : non dépassement des 40 mg/l de nitrates avec l'objectif de descendre sous les 30 mg/l à la fin du contrat.

- Connaissances et pratiques :

Un premier objectif de compréhension des mécanismes hydrologiques est défini pour déterminer les secteurs les plus vulnérables. Le second objectif opérationnel est de limiter les apports en fertilisants et leurs transferts vers les nappes. Il s'agit également de faire participer l'ensemble des acteurs du territoire et parvenir à améliorer la qualité de l'eau sans recourir à un dispositif réglementaire.

5- Programme d'actions

Le programme d'actions répond aux préconisations de l'évaluation et a été élaboré par les comités locaux techniques. Il se décline en différents axes thématiques :

- Gouvernance et animation générale du programme d'actions : Information et mobilisation des agriculteurs et des autres acteurs du territoire sur les actions menées et de leurs impacts sur l'évolution des concentrations en nitrates dans les captages.
- Etude sur le fonctionnement hydrogéologique des aires d'alimentation de captages (AAC).
- Aménagement de l'espace : Plantation de haies et aménagement de zones tampons.
- Suivi de la qualité de l'eau.

- Actions techniques agricoles :
 - o Couverture permanente des sols : Travail sur la succession des cultures et les couverts végétaux pour intercepter l'azote minéral du sol avant qu'il ne lessive pendant la période de drainage
 - o Gestion de l'azote organique : utiliser les engrais organiques à bon escient via une meilleure connaissance de leur valeur et une meilleure répartition et un meilleur traitement des épandages au champ.
 - o Diagnostis-Conseils en vue d'accompagner toutes démarches de développement durable
 - o Essais collectifs et individuels visant à limiter les risques de pollution diffuse : favoriser la recherche et le développement d'essais conduits sur les exploitations des BAC et sécuriser la prise de risque encouru par les agriculteurs
 - o Organisation de formation sur le raisonnement des intrants
- Gestion foncière : Acquisition de foncier situé sur des zones stratégiques des aires d'alimentation de captages.

En parallèle du contrat, des Mesures Agro-environnementales Climatiques seront proposées pour accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation.

6- Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 839 000 euros. Le plan de financement global est le suivant :

Organismes	Taux moyen de participation (%)
Agence de l'eau	62
SIAEP Orthe et Vaudelle	10
SIAEP Chéméré Le Roi	6
Conseil départemental 53	18
Autres	4
Total	100

7- Compatibilité avec le SAGE

Le contrat est compatible avec l'enjeu « Amélioration de la qualité des eaux » et les objectifs associés :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.
- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.

De plus, le programme d'action est compatible avec les mesures suivantes (définies dans la cadre de la stratégie collective) :

- Mesure 9 : Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi.
- Mesure 48 : Inciter et replanter de nouvelles haies (programme volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple).
- Mesure 53 : Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production

agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...).

- Mesure 58 : Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) → Accompagner les agriculteurs en installation.

En outre, la CLE a défini des objectifs quantifiés pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration maximale de 50 mg/l.
- Objectif plus ambitieux pour les masses d'eau souterraines alimentant un captage prioritaire : seuil fixé à une concentration maximale de 40 mg/l, sans délai d'atteinte de cet objectif.

Cet objectif plus ambitieux est repris pour les captages de La Houlberdière et de l'Ecrille.

Les captages du Grand Rousson, du Moulin de Rousson et de la Fortinière, étant donné leurs teneurs en nitrates actuelles supérieures à 50 mg/L présentent un objectif de non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates.

4. Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé

●
●
●
●
●
●

Présentation : M. Pierre Minot, Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Stratégie des services de l'état pour l'atteinte du bon état des eaux

=

Elaboration des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)

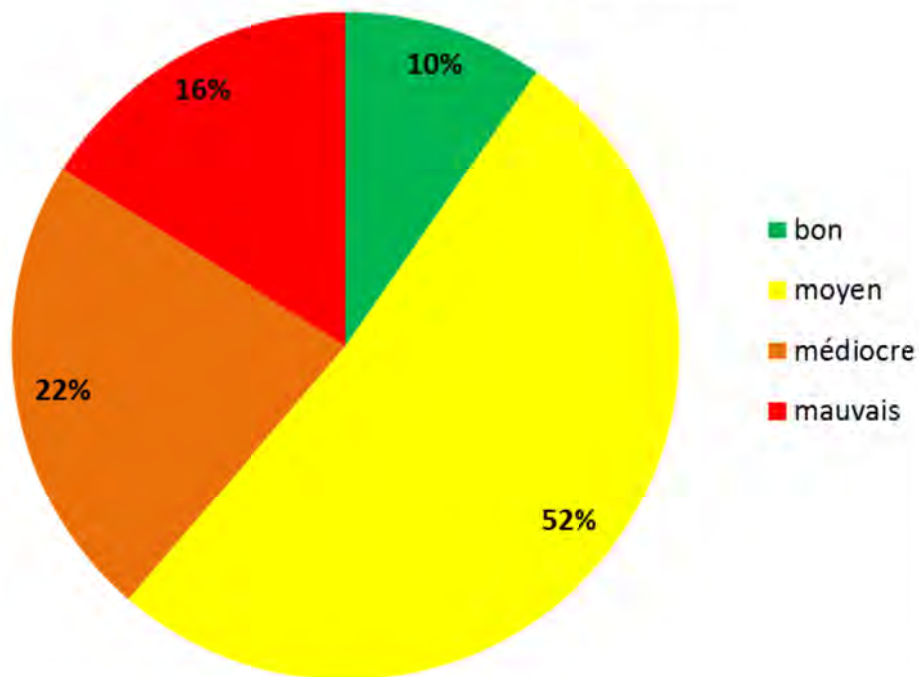
Bureau CLE Sage Sarthe aval
31 janvier 2017

24/01/2017

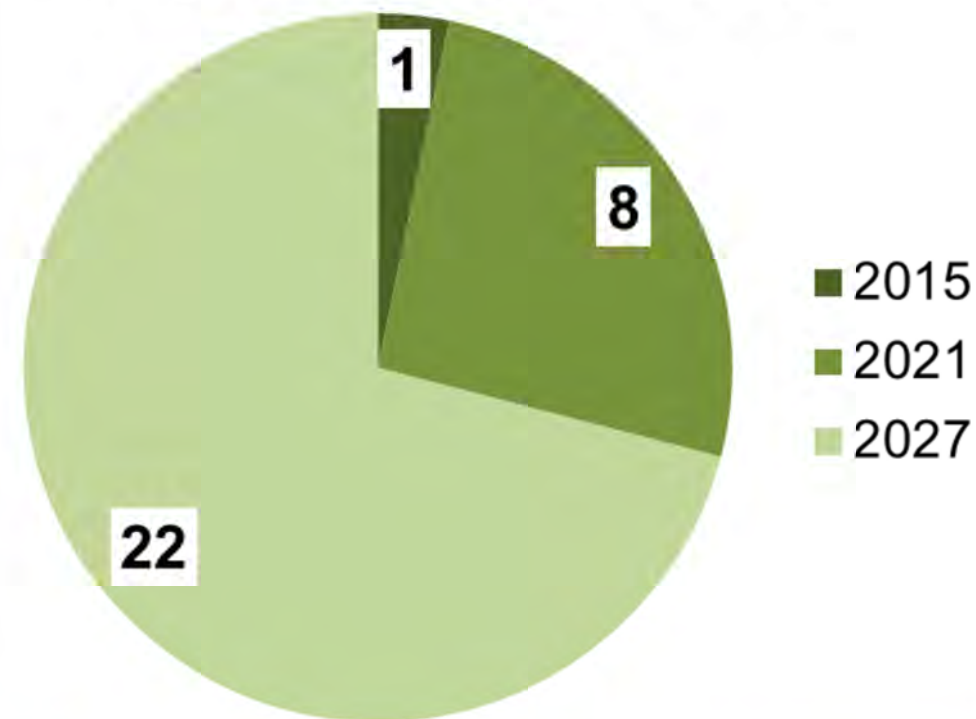


Objectifs DCE – Sarthe aval

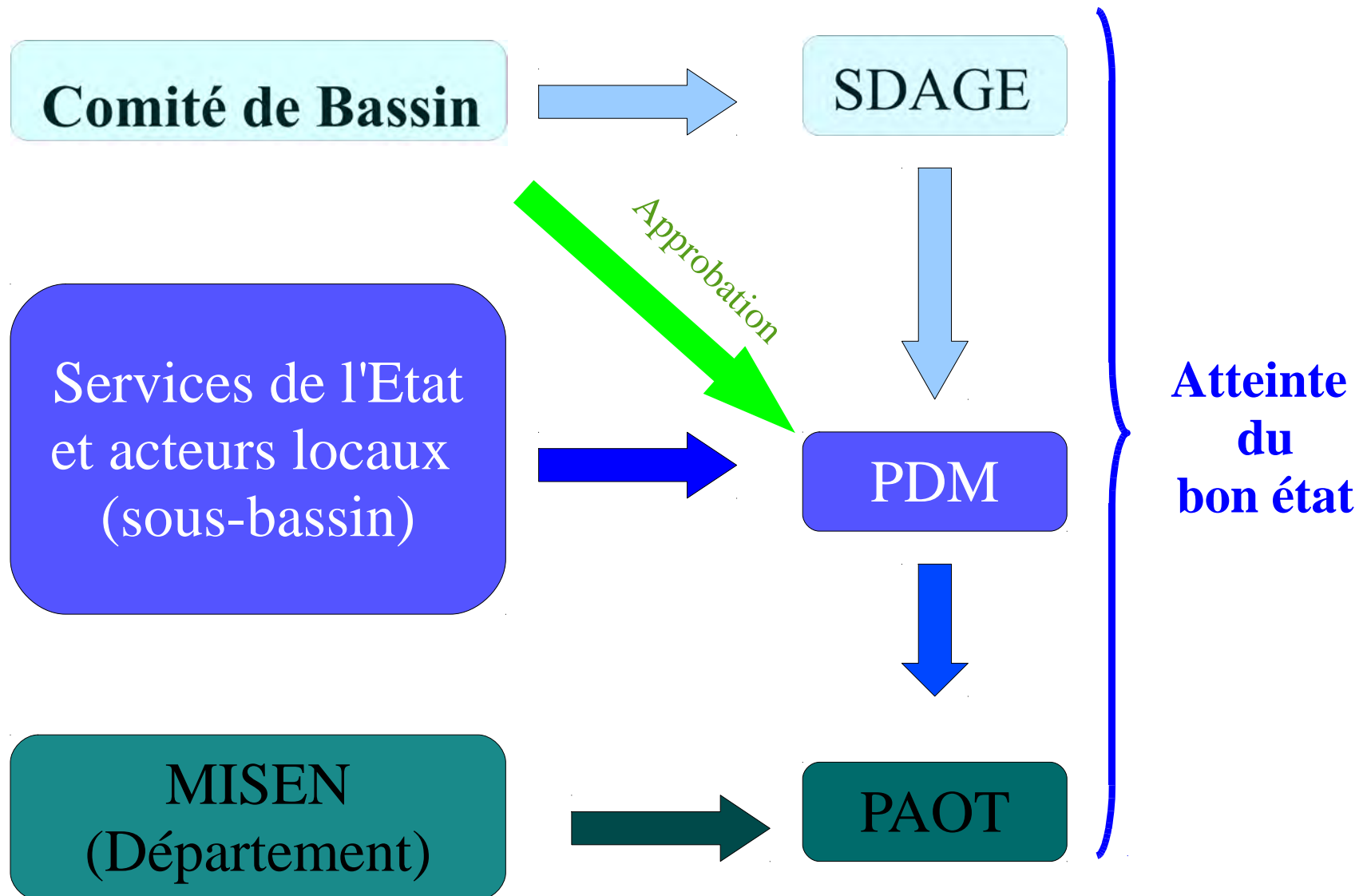
Etat écologique 2013
des masses d'eau cours d'eau



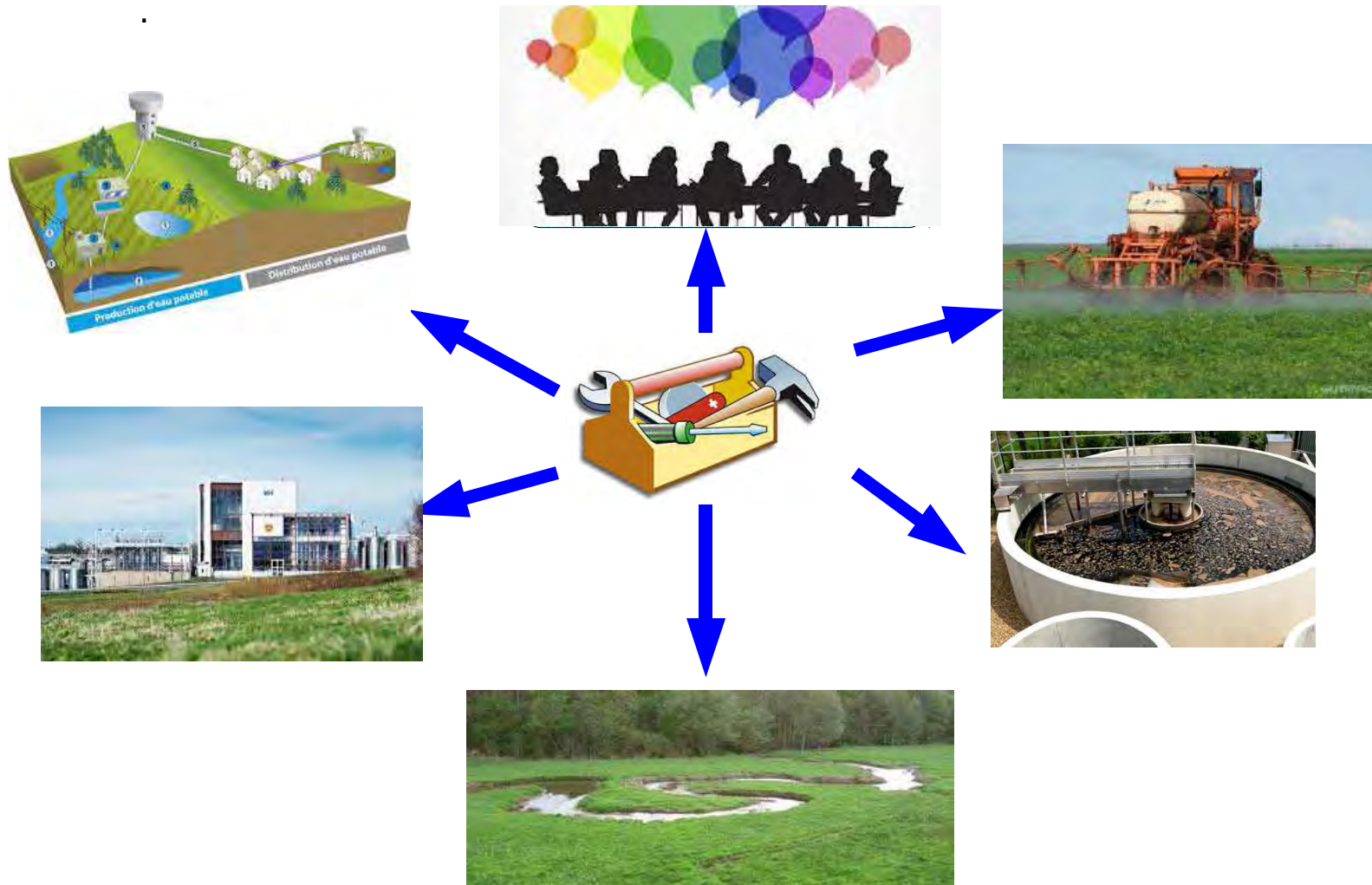
Objectifs Sdage 2016-2021



Qu'est-ce que le PAOT ?



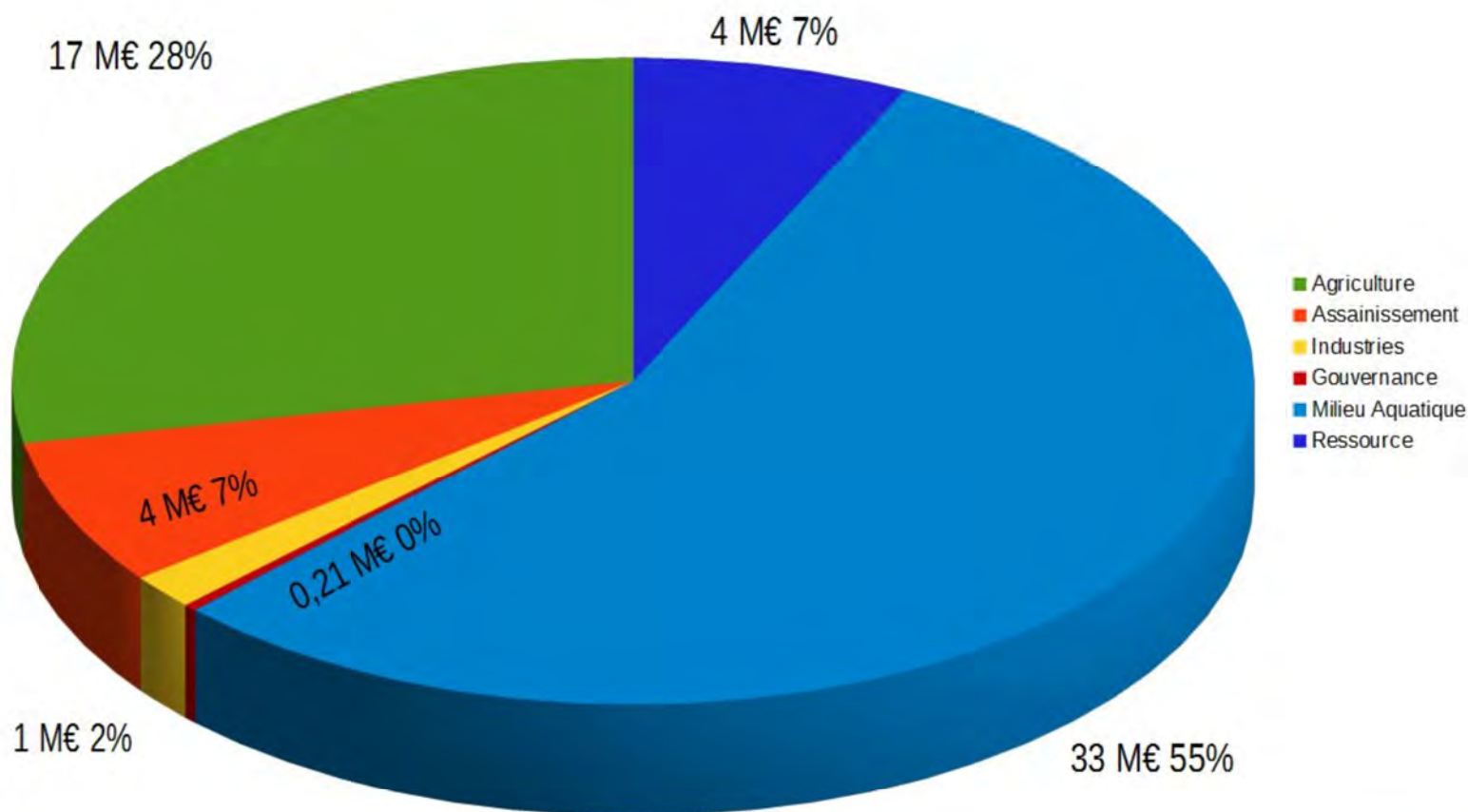
Les axes de travail du PDM



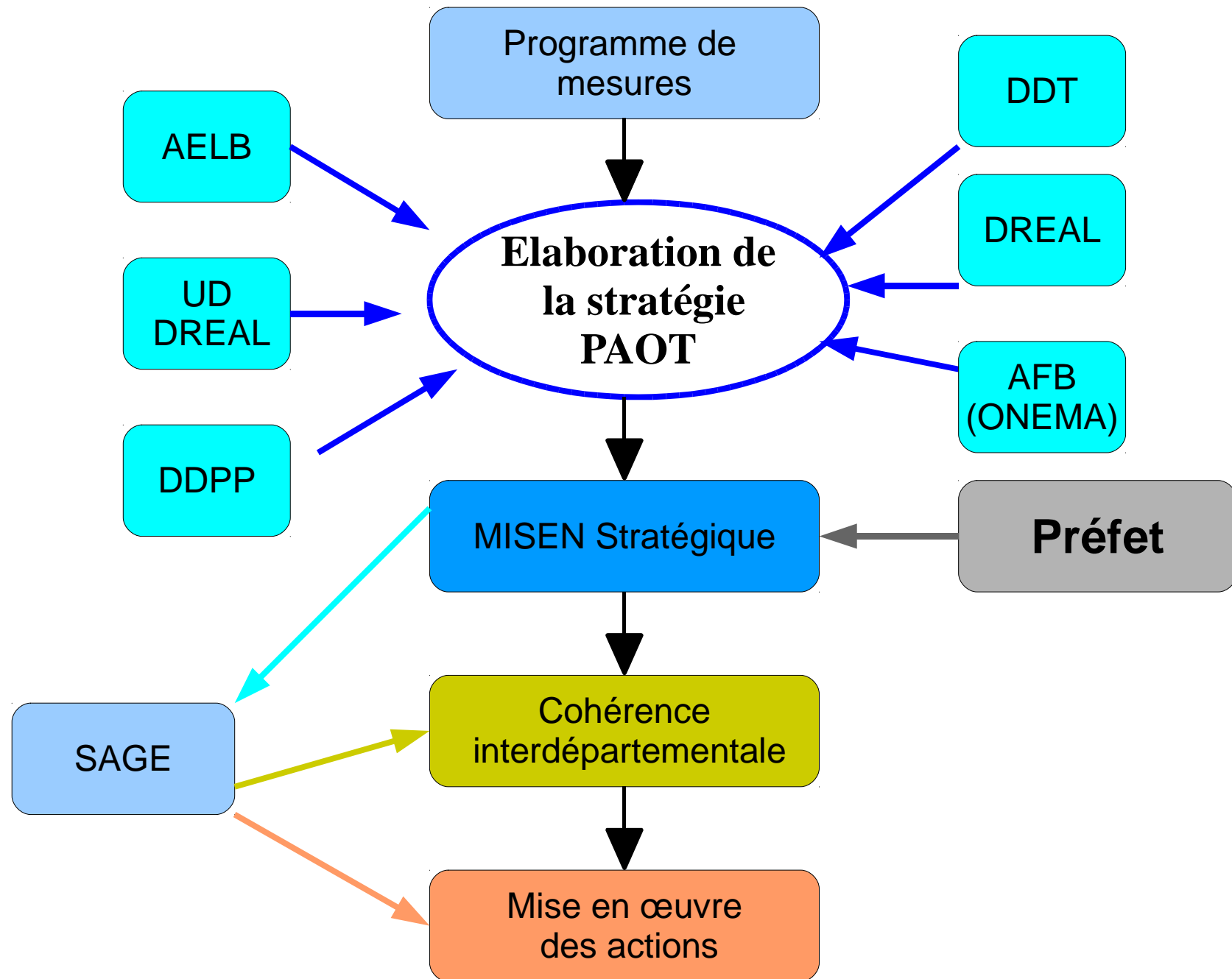
Le PDM SARTHE aval en chiffres

détail des actions et coût des mesures

Répartition des financements du PDM sur Sarthe aval

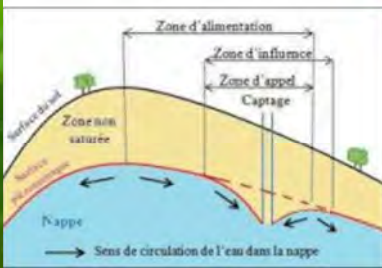
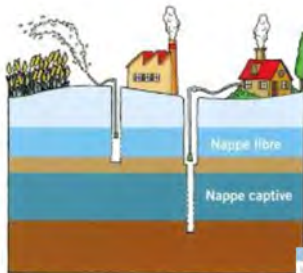


Méthodologie d'élaboration du PAOT en Pays de Loire



Thématique : Gestion quantitative

Objectifs



Masses d'eau

Nappe Cénomanién

SDAGE 7B

étude volumes prélevables

Stratégie
Gestion
quantitative



Thématique : Assainissement collectif et Industriel

Cibles

Macro-polluants

Substances dangereuses

Ammonium
Phosphates

Amélioration
Connaissances



**Stratégie
Assainissement
Industriel et
communal**



Masses d'eau

Objectif 2021

Proches
Bon état

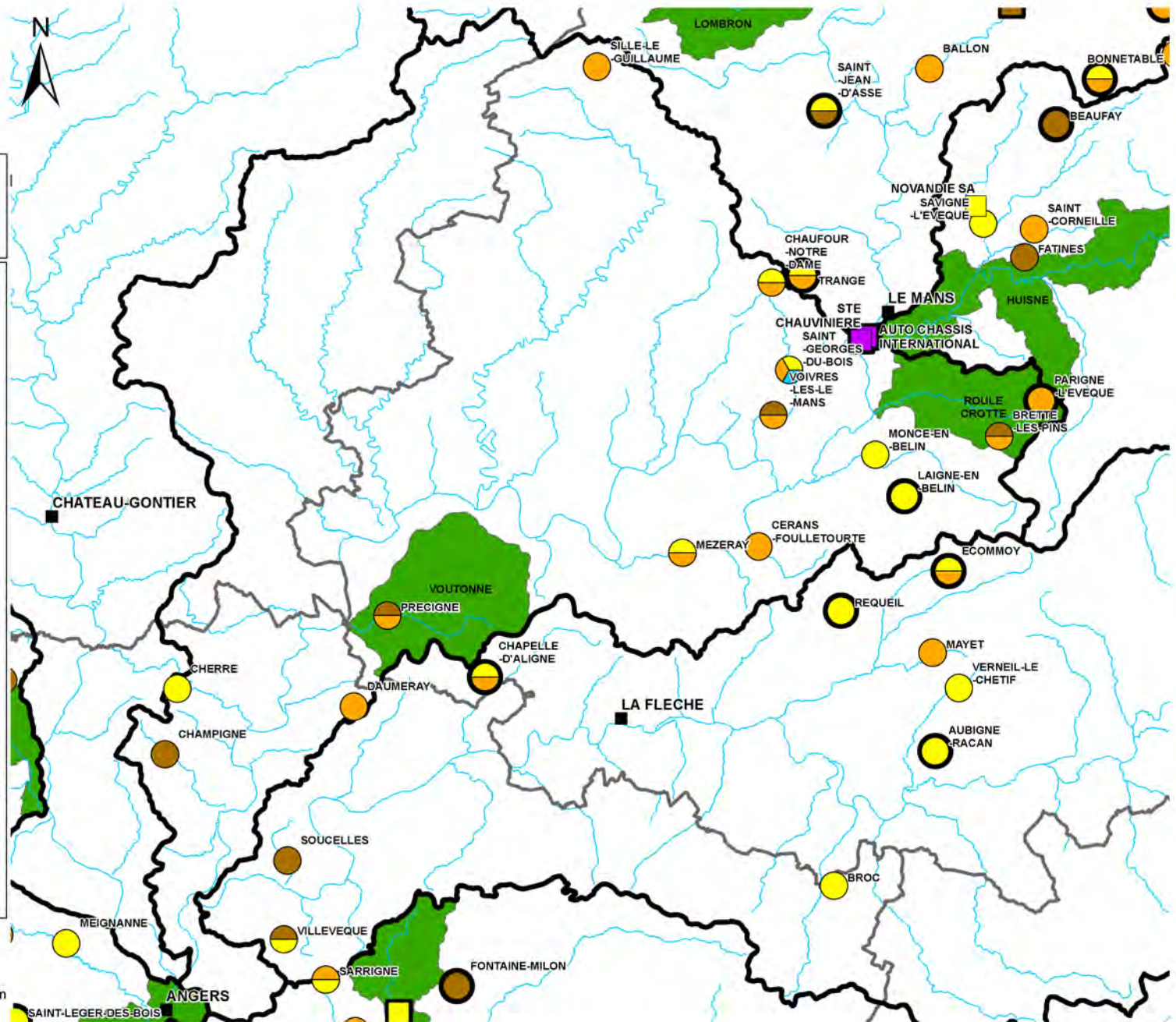
Déclassement
Physico chimie

Priorisation des actions assainissement industriel et communal



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Sarthe aval PAOT Mesures collectivités et industries



© COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - IGN BD CARTO 2013
BD CarthAgE Loire Bretagne 2010 - AELB - CPC
08/12/2016 - sage_paot_md_coll.mxd

Direction
départementale
des Territoires
de la Sarthe



PREFET
DE LA SARTHE

Thématique : Pollutions diffuses

Cibles

Nitrates

Produits
Phytosanitaires

Phosphore

Prise de
conscience

Amélioration
Connaissances



**Stratégie
Pollutions
Diffuses**



Masses d'eau

Captages
Prioritaires

Dépassement
Des seuils



Priorisation des actions pollutions diffuses

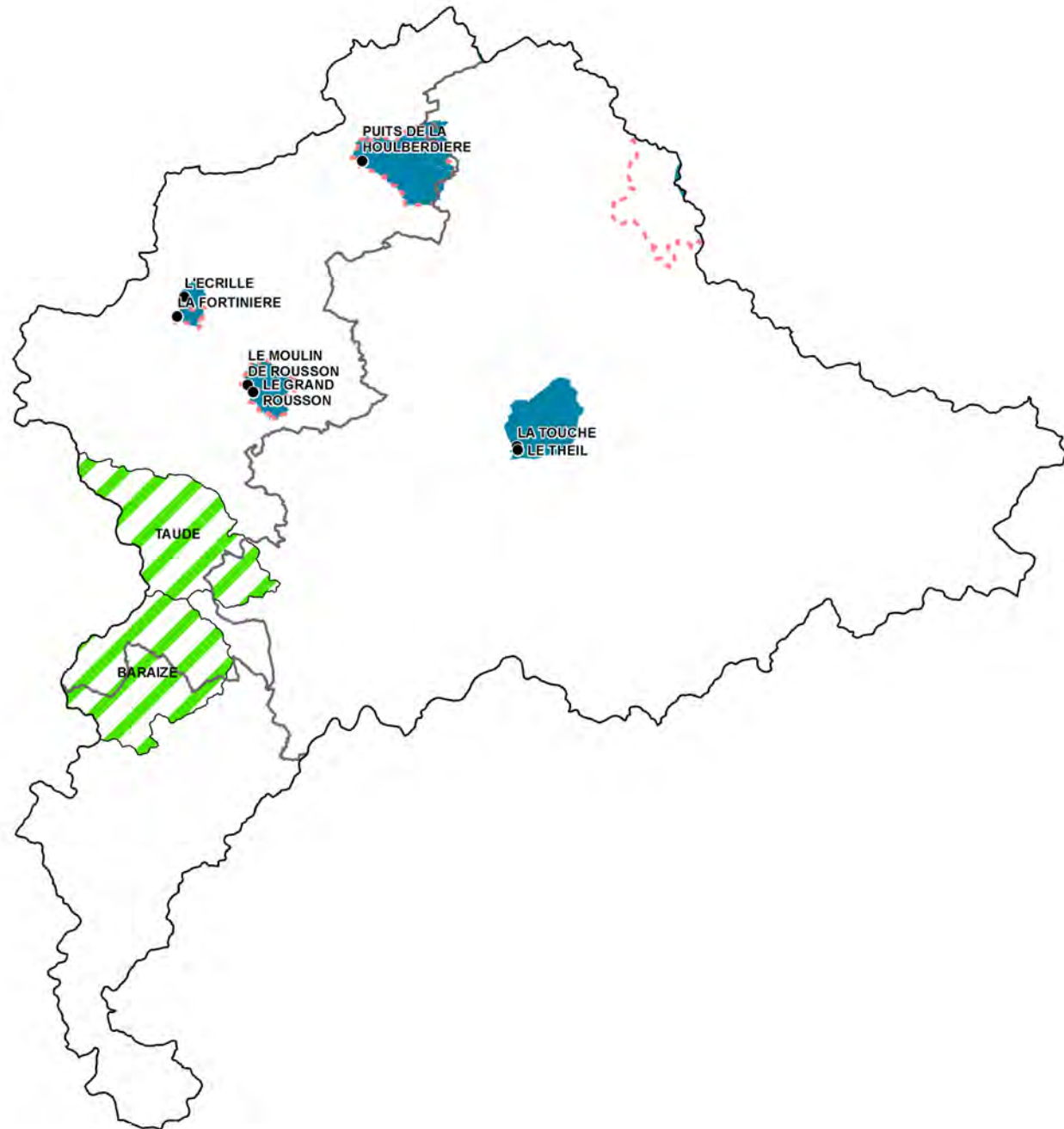
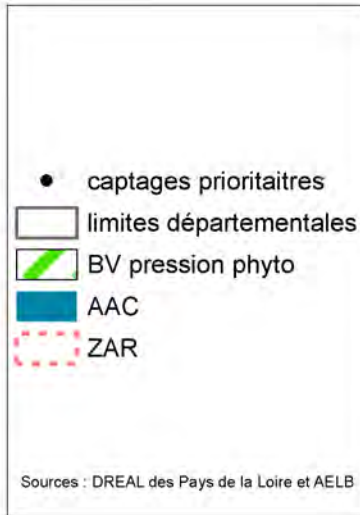


Établissement public du ministère chargé du développement durable

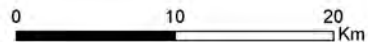


Sarthe aval

Enjeux pollutions diffuses - eau



© COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - IGN BD CARTO 2013
BD CarthAgE Loire Bretagne 2010 - AELB - CPC
03/10/2016 - sage_priorites_agr_eau_201610.mxd



Direction
départementale
des Territoires
de la Sarthe



PREFET
DE LA SARTHE

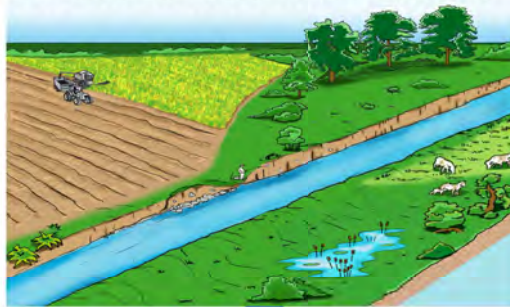
Thématique : milieux aquatiques

Objectifs



Améliorer l'état des masses d'eau

Cours d'eau « rectifié »



Stratégie
MORPHOLOGIE



Cours d'eau restauré

Masses d'eau

Masses d'eau
en risque
« morphologie »

M.E. avec retour au
bon état / bon potentiel
en 2021

Existence d'une
Maîtrise d'ouvrage

Thématique : milieux aquatiques

Objectifs



Stratégie
ZONES HUMIDES

Masses d'eau

Masses d'eau en risque
morphologie
ou hydrologie

M.E. avec retour au
bon état / bon potentiel
en 2021

Z.H. identifiées
(inventaires)



Thématique : milieux aquatiques

Objectifs



Améliorer la gestion de la ressource

Améliorer le Fonctionnement du Cours d'eau

Plan d'eau connecté



Plan d'eau amélioré

Masses d'eau

Masses d'eau avec risque d'interception important

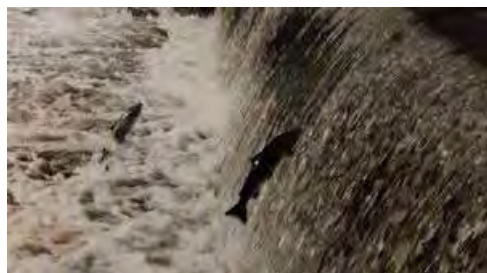
cours d'eau avec étiage marqué

M.E. avec retour au bon état / bon potentiel en 2021

Plans d'eau les plus impactants

Thématique : milieux aquatiques

Objectifs



Stratégie
Continuité
Ecologique

Masses d'eau

Classement
Liste 2

Etudes ou
travaux
encours

Ouvrages liés
à la
sécurité



Thématique : milieux aquatiques

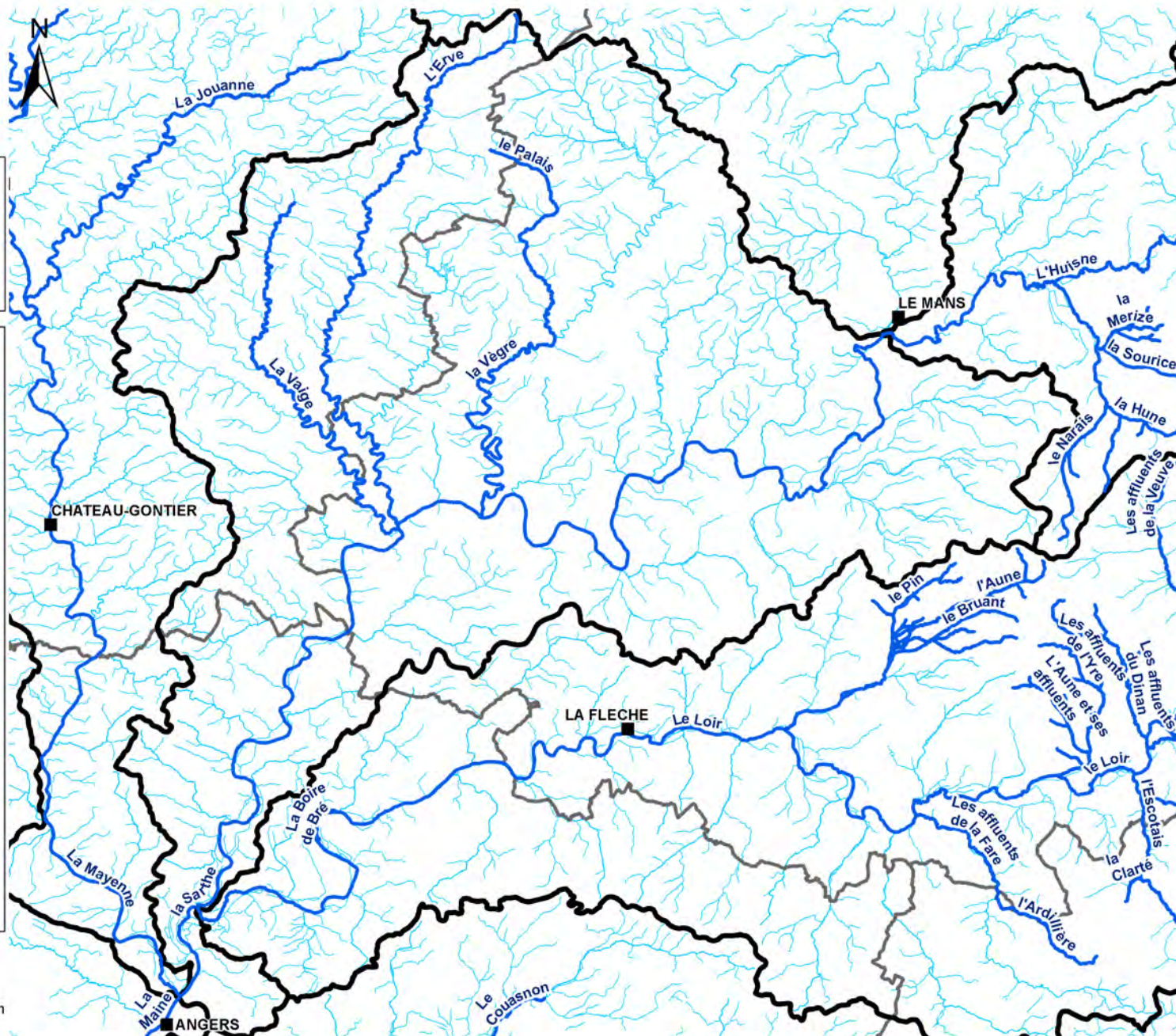


Établissement public du ministère chargé du développement durable

Sarthe aval

Classement cours d'eau

- ▭ limites Sage
- ▭ limites départementales
- Liste 2 L214-17
- cours d'eau



© COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - IGN BD CARTO 2013
BD CarthAge Loire Bretagne 2010 - AELB - CPC
08/12/2016 - sage_classement_ce.mxd

0 10 20 Km

Direction
départementale
des Territoires
de la Sarthe



PREFET
DE LA SARTHE

Thématique : masses d'eau témoins

Objectifs

Atteinte rapide
du Bon état



Stratégie
Masses d'eau
Témoins



Masses d'eau

Objectif 2021

Faible écart
au bon état

Peu de
paramètres
déclassants

Maitrise
d'ouvrage

Faible
dimension

Merci de votre
attention

Bureau CLE Sage Sarthe aval
31 janvier 2017

24/01/2017



5. Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Thomas-de-Courceriers ;

Cf Note



Alençon, le 25 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170125/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Thomas de Courceriers

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 15 décembre 2017, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement de M. Michaël BEUCHER située à Saint-Thomas-de-Courceriers.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation de M. Mickaël BEUCHER, dont le siège est situé sur la commune de Saint Thomas de Courceriers a lieu-dit Roisnault comprend 3 ateliers :

- Un atelier lait comprenant au maximum 75 vaches laitières
- Un atelier engraissement avec 50 taurillons
- Un atelier volailles industrielles avec 70 000 poulets.

La quantité d'azote totale issue des animaux est de 26 386 unités d'azote (uN). 15 800 uN sont exportées sous forme de matières organiques pour être valorisé dans une usine de méthanisation et 12 414 uN sont importées sous forme de digestat, générant au final 23 000 uN au sein de l'exploitation.

L'exploitation possède une surface agricole utile (SAU) de 176.47 ha et s'étend sur 4 communes, dont deux sont sur le bassin versant de la Sarthe Aval : St Thomas de Courceriers, St Mars du Désert, St Pierre sur Orthe (Sarthe Aval) et Izé (Sarthe Aval).

L'exploitation du « preneur » (exploitation qui récupère une partie des effluents pour épandage), qui est le GAEC des Joncs, dispose d'une SAU de 225.58 ha dont 205.19 ha sont retenus pour le présent plan d'épandage. Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Bais, Hambers, et Champgénéuteux. Elles ne sont pas situées sur le bassin versant de la Sarthe Aval.

D'après le rapport, des bandes enherbées de 10 m le long des cours d'eau peuvent être mises en place afin de réduire les distances d'épandage et pouvoir épandre à 10 m du cours d'eau. En effet, la distance réglementaire d'épandage en bordure des cours d'eau est normalement de 35 m minimum. Néanmoins, cette limite peut être réduite s'il existe une bande enherbée pérenne de 10 m de large en bordure du cours d'eau et si cette dernière ne reçoit aucun intrant.

Le plan d'épandage tient compte des zones humides, celles-ci sont déjà classées en zones non épandables.

Les parcelles situées en ZNIEFF 2 « vallée de la Vaudelle » ne sont pas épandables ainsi que les parcelles en forte pente et en zone humide qui sont classées en aptitude 0.

Une partie des effluents rejoindront une usine de méthanisation à Charchigné (100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en hiver et 100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en été)

Quant à l'épandage agricole, 120 T de fumier de volailles et 200 T de fumier bovins pourront être épandus par an.

L'étude d'impact indique qu'aucune zone humide ne sera supprimée ou abandonnée

La conclusion de l'étude d'impact concernant le volet eau est : « si les mesures préconisées dans l'étude d'impact sont appliquées, notamment le bon entretien des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockages, le respect de l'équilibre de la fertilisation et d'un plan d'épandage adapté, alors l'impact du projet sur la qualité des eaux peut être considéré comme globalement maîtrisé et raisonné.

3- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation.- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.- Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.- Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none">- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	<ul style="list-style-type: none">- Garantir les équilibres besoins/ressources.- Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages.- Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.- Développer la culture du risque.- Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

Cependant, la définition des zones humides semblent provenir de prospection avec l'exploitant au sein de chaque parcelle. Il serait intéressant de recouper les zones humides identifiées dans l'étude d'impact avec l'exploitant avec les données existantes (inventaires DREAL ou issus d'études spécifiques) afin de s'assurer qu'il n'existe pas de zones humides oubliées.

6. Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM.

Cf Note



Alençon, le 03 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170103/N1

NOTE
à l'attention des
Membres de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 19 octobre 2016, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM. Sa demande consiste à être autorisé à exploiter, après regroupement et extension, un élevage de volailles comprenant 107 780 emplacements aux lieux-dits « la Motte » et « la Bouquetière » à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Depuis la réception du dossier, il n'a pas pu être présenté en bureau de CLE ni en séance plénière, pour des questions d'ordre du jour.

Cette note sera donc présentée pour information aux membres de la CLE lors de la prochaine réunion.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation avicole la SARL AVM a son siège social à "La Motte", 53290 Saint Denis d'Anjou. Les installations sont situées à "La Motte" et "La Bouquetière" 53290 Saint Denis d'Anjou, commune entièrement située sur Sarthe Aval.

L'activité principale de l'exploitation est la production de volailles de chair. L'élevage avicole comprend 4600 m² pour une production actuelle, de 66 460 emplacements de canards sur lisier.

La SARL AVM souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter 107 780 emplacements volailles (40 000 emplacements de poules pondeuses et 67 780 emplacements de canards).

L'élevage est classé dans la rubrique 2111-1, « Installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 », de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'élevage est également classé dans la catégorie 3660-a, « Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements », régit par l'arrêté du 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015, relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de l'Autorisation.

Aujourd'hui, sur le site « La Motte », les pétitionnaires exploitent un élevage bovin laitier comprenant 60 vaches laitières et 70 génisses sous le nom du GAEC de la Motte. Le GAEC de la Motte a déposé un dossier de déclaration en date du 30 août 2015.

L'élevage de volailles, situé aux lieux-dits « La Motte » et « La Bouquetière » est actuellement soumis au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet des pétitionnaires est d'arrêter l'exploitation de l'élevage bovin du GAEC DE LA MOTTE et de créer sous l'entité de la SARL AVM :

- un bâtiment de poules pondeuses de 4178 m² avec un parcours de 15 hectares,
- une fumière couverte de 723 m² pour le stockage des fientes avant reprise pour exportation vers une station de compostage.

Ainsi le projet de la SARL AVM consiste à demander une autorisation d'exploiter pour :

- 27 960 emplacements de canards sur le site « La Motte »,
- 40 000 emplacements de poules pondeuses sur le site « La Motte »
- 39 820 emplacements de canards sur le site « La Bouquetière ».

Les bâtiments d'élevage pour les canards ne seront pas modifiés.

Le plan d'épandage est constitué des terres mises à disposition par le GAEC de la Motte et l'EARL La Bouquetière. Elles sont situées sur les communes de :

- Saint-Denis-d'Anjou (SAGE Sarthe Aval)
- Bierné (à cheval sur les SAGE Mayenne et Sarthe Aval)
- Saint-Brice (SAGE Sarthe Aval)
- Chemiré-sur-Sarthe (SAGE Sarthe Aval)
- Morannes (SAGE Sarthe Aval)

L'élevage est actuellement composé uniquement de canards sur caillebotis intégral (déjections produites : lisier), les animaux sont élevés en bâtiment clos. La situation projetée est l'ajout de poules pondeuses sur caillebotis et volières (déjections produites : fiente).

3- Eau : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Les sites « La Motte » et « La Bouquetière » se situent dans le bassin versant de la Sarthe.

Les parcelles d'épandage se situent dans les bassins versants de la Mayenne et de la Sarthe.

Il n'y a aucun captage sur les communes concernées par l'aire d'étude et le plan d'épandage.

La consommation d'eau annuelle actuelle de l'élevage est de 9242 m³/ an. La consommation d'eau annuelle projetée est de 12 670 m³/ an.

L'alimentation en eau s'effectue à partir du réseau d'eau public, muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour, sur le site « La Bouquetière ». Le forage est uniquement utilisé en cas de besoin.

Sur le site « La Motte », l'alimentation en eau s'effectue à partir d'un forage. Le réseau d'eau public est uniquement utilisé en cas de besoin.

➤ **Mesures compensatoires**

- Gestion des effluents

L'ensemble des lisiers bruts fait l'objet d'un épandage sur les parcelles de deux prêteurs, qui mettent à disposition leurs terres.

Les deux prêteurs réaliseront une fertilisation raisonnée : les doses apportées seront calculées en fonction du besoin des cultures, dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles et des périodes d'interdictions d'épandage.

Les pressions azotées seront les suivantes :

- o 64,8 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) du GAEC de la Motte,
- o 46,0 kg d'azote par hectare de SAU de l'EARL de la Bouquetière.

Le seuil de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU fixé par l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole sera respecté.

Les épandages se font dans les périodes autorisées. Des couverts végétaux seront réalisés systématiquement pendant la période hivernale. Les prairies permanentes seront maintenues en l'état sur une bande de 10 m au bord des cours d'eau (bandes enherbées).

Les fientes de volailles produites en bâtiment sont acheminées vers une fumière couverte avant d'être exportées vers la plate-forme de compostage.

Les fientes de volailles produites à l'extérieur du bâtiment resteront sur le parcours.

- Devenir des eaux de lavage

Les bâtiments de canards sont lavés à la pompe haute pression et les eaux sont collectées dans les fosses de stockage des lisiers.

Le bâtiment de poules pondeuses sera lavé à la pompe haute pression et les eaux seront collectées dans deux fosses de récupération, de 3000 et 5000 litres, avant d'être valorisées par épandage.

- Devenir des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les toits sont dirigées vers le réseau eaux pluviales des élevages. L'ensemble du réseau d'eaux pluviales est maintenu en bon état. Ces eaux rejoignent le milieu naturel.

- Stockage des déjections

Le stockage des déjections se fait dans des fosses et fumières suffisamment dimensionnées et étanches.

Les lisiers de canards sont stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Bouquetière ».

Les lisiers de canards seront stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Motte » après construction au printemps 2016.

Les fientes de poules seront stockées dans une fumière extérieure couverte.

Les stockages seront réalisés à plus de 35 mètres des cours d'eau.

- Cours d'eau

L'ensemble des bâtiments ainsi que le parcours sont situés à plus de 50 m du cours d'eau temporaire le plus proche.

Le parcours est enherbé, favorisant l'infiltration et l'absorption de l'eau, et évitant ainsi l'accumulation d'eau et le ruissellement.

- Consommation d'eau

Elle sera optimisée : un compteur volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'ensemble de l'exploitation.

L'eau provient d'un réseau ou d'un forage, équipé d'un système de disconnexion avec un clapet anti-retour. Le bon fonctionnement par l'exploitant de distribution de l'eau sera vérifié et les consommations seront enregistrées.

4- Le milieu naturel et Natura 2000 : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Le secteur est agricole, toutes les parcelles sont cultivées ou enherbées. Il y a également beaucoup d'élevages de bovins et hors-sol (surtout avicole). Les systèmes culturaux pratiqués sont les cultures de maïs et de céréales. En raison de l'usage d'herbicides lié à la pratique agricole, la diversité de la flore est amoindrie.

Les quelques haies sont essentiellement constituées de chênes, de châtaigniers et de hêtres.

A proximité des cours d'eau et aux niveaux des points bas du relief, la végétation est caractéristique.

- La Motte

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Basses vallées angevines » et « Coteau de Baltazar situées à environ 1,5 km de l'élevage ainsi que la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) « Coteau rocheux de la Pilardière », situé à environ 1,5 km.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à 2,9 km.

- La Bouquetière

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux ZNIEFF 1 « Anciennes carrières de l'Hommeau » et « Bocage de la Corbelière », situées à environ 1 km de l'élevage.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le SIC : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à plus de 3 km.

- Les parcelles d'épandage

Les zones naturelles les plus proches des parcelles sont :

- o La ZNIEFF 2 : Basses vallées angevines : l'îlot n°4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- o La ZNIEFF 2 Coteau de Baltazar : l'îlot 24 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 400 mètres de cette zone naturelle.

- La ZNIEFF 1 : Anciennes carrières de l'Hommeau : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à 300 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Bocage de la Corbelière : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à environ 260 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteau rocheux de la Pilardière : l'îlot 4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à environ 630 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteaux de la Taude entre le Grand Joubert et le Petit Joubert : l'îlot 34 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- La Zone Natura 2000 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette : l'îlot 22 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 150 mètres de cette zone naturelle.

➤ **Impacts**

Les impacts potentiels des sites d'élevage, identifiés dans le dossier autorisation pourraient se traduire par :

- l'écoulement de jus vers le milieu ;
- le lessivage de lisiers et fientes vers le milieu ;
- la présence de déchets dans le milieu ;
- des odeurs à proximité des sites d'élevage.

➤ **Mesures compensatoires**

Afin de préserver et de protéger les espèces présentes aujourd'hui à proximité de l'élevage, les mesures mises en place par la SARL AVM et ses prêteurs de terre sont :

- Le stockage des effluents dans des ouvrages étanches limitant tout risque d'écoulement vers le milieu naturel,
- Un épandage raisonné des lisiers de canards (en fonction du besoin des cultures),
- Un épandage précis avec tonne à lisier équipée d'un enfouisseur,
- Une exportation des fientes de poules pondeuses vers une plate-forme de compostage,
- Une gestion des eaux pluviales séparée pour qu'elles ne soient pas souillées, la récupération des eaux de lavage des bâtiments,
- Une gestion précise des autres déchets : stockage des déchets dans des contenants adaptés (réfrigérés), étanches à l'intérieur de locaux clos et fermé, évacuation régulière des déchets vers de centre de retraitement ou des organismes collecteurs.

5- Les zones humides : état initial, impacts et mesures

➤ **Etat initial**

Les sites d'élevage « La Motte » et « La Bouquetière » ne sont pas situés sur des zones humides probables. Sur le site « La Bouquetière » deux plans d'eau sont situés en zone humide probable.

➤ **Mesures compensatoires**

Pour les parcelles d'épandage où des zones humides probables ont été localisées, il n'y aura pas d'épandages.

6- Continuité et équilibres écologiques : état initial et mesures

Les haies, talus et bois présents en bordure des parcelles seront conservés.

De nouvelles haies seront plantées autour du nouveau bâtiment poules pondeuses.

Les prairies permanentes seront conservées et maintenues en bon état. Elles correspondent aux parcelles en bordure des ruisseaux et de la Sarthe.

L'ensemble de ses mesures permettent d'assurer une continuité écologique et de préserver les espèces présentes à proximité.

7- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, des économies d'eau sont prévues et les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel et sur l'eau ne seront pas significatifs étant donné l'ensemble des mesures mises en place pour les éviter.

Concernant les zones humides localisées dans les parcelles d'épandage : il n'est pas prévu d'épandage sur ces zones, une attention particulière devra être portée sur le respect de cette mesure.

De plus, le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie (validée le 5 juillet 2016) :

- Mesure 26 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- Mesure 46 : Entretenir une infrastructure suffisante en haie et ripisylve
- Mesure 68 : Encourager les économies d'eau (tous usagers)



sage
Sarthe Aval

Commission locale de l'eau • Sage Sarthe Aval

27 bd. de Strasbourg • BP 268 • 61008 Alençon CEDEX
Tel. 02 33 82 22 72 • Fax. 02 33 82 22 73 • agathe.remond@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org